

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **9 mars 2026 à 19 h 36**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Pascal De Bellefeuille, maire
M. Jean-Luc Trahan, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Élise Léonard, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
M. Mathieu Paquette, conseiller du district 6
M. Mathieu Fleurent, conseiller du district 7
M. Patrick Léonard, conseiller du district 8

Étaient également présentes : la greffière et la directrice générale par intérim.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
- 3.1. Séance ordinaire du 9 février 2026
4. RÈGLEMENTS
- 4.1. Règlement (2026)-102-84 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la mixité obligatoire sur la rue Léonard - avis de motion
- 4.2. Règlement (2026)-102-84 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la mixité obligatoire sur la rue Léonard - adoption du second projet de règlement
5. ADMINISTRATION
- 5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
- 5.2. Comité de jumelage Mont-Tremblant/Châtel - renouvellement de mandats et modification
- 5.3. Demande en injonction permanente - mandat de services professionnels dans le dossier 700-17-021225-254
- 5.4. Fonds régions et ruralité (FRR) volet Coopération et gouvernance municipale - autorisation
- 5.5. Comité consultatif sentiers - création et nominations
- 5.6. Appui municipal au mouvement Le communautaire À boutte
- 5.7. Subvention ou commandite à un organisme sans but lucratif
- 5.8. Appui à la Ville de Mirabel - demande au gouvernement du Canada relative à la portion du tracé en sol mirabellois du TGV Québec-Toronto (G3 310 N16059)
6. RESSOURCES HUMAINES
- 6.1. Liste des personnes engagées - dépôt
- 6.2. Structure du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire - changement de titre de fonction et adoption
- 6.3. Affectation intérimaire - Service de l'urbanisme
7. GESTION FINANCIÈRE
- 7.1. Listes des comptes à payer
- 7.2. Projets 2026 - mode de financement des dépenses
8. URBANISME
- 8.1. Procès-verbal du CCU du 9 février 2026 - dépôt
- 8.2. Demandes de dérogations mineures
- 8.2.1. Demande 2025-DM-272 - agrandissement - 821, rue de Saint-Jovite

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

- 8.2.2. Demande 2025-DM-277 - garage isolé - 1421-1423, rue Félix-Leclerc
- 8.2.3. Demande 2025-DM-278 - logement accessoire - impasse des Bécasseaux - lot 6 402 350
- 8.2.4. Demande 2026-DM-019 - enseignes - 1335, route 117 - Performance Laurentides inc.
- 8.3. PIIA
 - 8.3.1. Demande 2025-PIIA-232 - enseigne - 1335, route 117 - Performance Laurentides inc.
 - 8.3.2. Demande 2025-PIIA-241 - terrasse saisonnière - 490, rue de Saint-Jovite - Casse-Croûte d'en Haut
 - 8.3.3. Demande 2025-PIIA-263 - lotissement - rue Labelle - lots 3 278 531, 3 278 530 et 3 278 523
 - 8.3.4. Demande 2025-PIIA-264 - allée d'accès - 465, rue Coupal
 - 8.3.5. Demande 2025-PIIA-273 - agrandissement - 159, chemin de l'Ermite
 - 8.3.6. Demande 2025-PIIA-275 - rénovation - 1962, chemin du Village
 - 8.3.7. Demande 2025-PIIA-281 - agrandissement - 228, chemin des Cerfs
 - 8.3.8. Demande 2025-PIIA-288 - enseigne rattachée - 771, rue de Saint-Jovite - Remax
 - 8.3.9. Demande 2026-PIIA-002 - agrandissement - 821, rue de Saint-Jovite
 - 8.3.10. Demande 2026-PIIA-003 - rénovation - 1795, rue Léonard
 - 8.3.11. Demande 2026-PIIA-008 - rénovation - 440, rue Labelle - école La Ribambelle
 - 8.3.12. Demande 2026-PIIA-027 - complexe hôtelier - allée Céleste - lot 6 717 491 - Club Med
- 8.4. Échéancier de la refonte des règlements d'urbanisme
- 8.5. Demande d'acquisition d'une partie d'un lot appartenant à la Ville - rue du Couvent
- 8.6. Demande de modification réglementaire - construction adjacente à une rue non desservie par les services - lots 6 640 539, 3 279 010 et 3 764 140 - rue Barbe
- 8.7. Résolution pour une demande d'autorisation d'un projet immobilier (PL31) - rue Labelle - lot 3 278 939 - adoption
- 8.8. Contribution pour fins de parcs et espaces verts - exemption
- 9. INFRASTRUCTURES
 - 9.1. Fourniture et installation de compteurs d'eau dans les immeubles non-résidentiels - contrat
 - 9.2. Raccordement d'éclairage décoratif sur le chemin du Docteur-Ouimet - demande à Hydro-Québec
 - 9.3. Auscultation de chaussées et inventaire des actifs métalliques - contrat
 - 9.4. Stabilisation de rive ruisseau Noir, phase II plans et devis - contrat
 - 9.5. Revêtement acrylique de la patinoire à l'îlot sportif Erik Guay - contrat
 - 9.6. Comité d'embellissement - modification, nomination et renouvellement de mandats
 - 9.7. Acquisition de trois pompes de secours pour les stations de pompage - contrat
 - 9.8. Acquisition de pièces de réparation pour des pompes de marque Flygt
 - 9.9. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable - mandat de réalisation
 - 9.10. Fourniture d'une camionnette Ford Maverick hybride - contrat
- 10. ENVIRONNEMENT (Aucun sujet)
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Autorisation d'événements
 - 11.2. Remboursement des frais de non-résidents - baseball mineur Sainte-Agathe-des-Monts
 - 11.3. Affectation des pourboires de la salle de spectacles aux activités culturelles
 - 11.4. Rallye nature - édition 2026 - aide financière
 - 11.5. Jeux du Québec - hiver 2026 - soutien aux athlètes
- 12. INCENDIE (Aucun sujet)
- 13. TRANSITION DURABLE
 - 13.1. Événements sportifs Mont-Tremblant - contributions 2026 aux événements IRONMAN
 - 13.2. Terrasses extérieures 2026 - occupation temporaire du domaine public et autorisation de consommation d'alcool
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale par intérim et de la greffière; il est 19 h 36.

CM26 03 092

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM26 03 093

3.1. Séance ordinaire du 9 février 2026

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM26 03 094

4.1. Règlement (2026)-102-84 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la mixité obligatoire sur la rue Léonard - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Catherine Drouin à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2026)-102-84 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la mixité obligatoire sur la rue Léonard*.

CM26 03 095

4.2. Règlement (2026)-102-84 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la mixité obligatoire sur la rue Léonard - adoption du second projet de règlement

La greffière mentionne qu'il n'y a eu aucune modification depuis l'adoption du projet de règlement.

En résumé, ce règlement vise à retirer l'obligation pour l'usage habitation d'être exercé en mixité avec des usages commerciaux lorsqu'en bordure de la rue Léonard sur la partie située entre la rue Lalonde et la route 117, soit dans la partie sud de la zone CV-324 du secteur Centre-ville.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

L'avis public concernant les demandes d'approbation référendaires paraîtra dans le journal l'Info du Nord du 18 mars 2026.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le second projet de *Règlement (2026)-102-84 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la mixité obligatoire sur la rue Léonard.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM26 03
(5.1)**

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM26 03 097

5.2. Comité de jumelage Mont-Tremblant/Châtel - renouvellement de mandats et modification

CONSIDÉRANT que les mandats de trois membres du comité de jumelage Mont-Tremblant/Châtel viennent à échéance;

CONSIDÉRANT que le comité souhaite élargir sa composition de sept à neuf membres en ajoutant deux sièges pour des membres de 18 à 25 ans, ce qui permet d'assurer une meilleure représentativité auprès des jeunes adultes, clientèle visée par son programme d'échange étudiant Mont-Tremblant/Châtel;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE renouveler le mandat des personnes suivantes au comité de jumelage Mont-Tremblant/Châtel pour une période de deux ans, soit du 9 mars 2026 au 9 mars 2028 :

- Monsieur Pierre Pilon, président;
- Monsieur David Curtis;
- Madame Isabelle Lacharme;

DE modifier la composition du comité par l'ajout de deux sièges dédiés à des membres âgés de 18 à 25 ans afin d'assurer une meilleure représentativité auprès des jeunes adultes;

DE procéder à un appel de candidatures ciblé aux personnes âgées entre 18 et 25 ans afin de siéger au comité de jumelage Mont-Tremblant/Châtel pour un mandat d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

CM26 03 098

5.3. Demande en injonction permanente - mandat de services professionnels dans le dossier 700-17-021225-254

CONSIDÉRANT que la Ville est partie à une instance devant la Cour supérieure sous le numéro de dossier 700-17-021225-254;

CONSIDÉRANT que ce dossier est majoritairement couvert par les assurances de la Ville;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande pour permission de modifier une demande introductive d'instance, concernant le lessivage d'une entrée sur le chemin Desmarais lors des fortes pluies (dossier géré par le fonds d'assurance) et qui inclut aussi une demande d'injonction contre la ville et que cette portion n'est pas couverte par les assurances afin d'y ajouter des conclusions en injonction permanente et que la portion du litige relative à l'injonction n'est pas couverte par la police d'assurance de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de mandater un procureur pour représenter et défendre spécifiquement les intérêts de la Ville sur le volet de l'injonction permanente;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-140-01-412;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE mandater la firme d'avocats Dunton, Rainville pour représenter et défendre les intérêts de la Ville, exclusivement pour la portion non couverte des conclusions relatives à la demande d'injonction permanente dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 700-17-021225-254;

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document afférent ou nécessaire à la mise en œuvre du présent mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 099

5.4. Fonds régions et ruralité (FRR) volet Coopération et gouvernance municipale - autorisation

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant une demande de subvention pour le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population :

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Brébeuf
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- La Conception
- La Minerve
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- Lantier
- Montcalm

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la Ville :

- s'engage à participer au projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population;
- accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- nomme la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;
- désigne monsieur le maire Pascal De Bellefeuille pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 03 100

5.5. Comité consultatif sentiers - création et nominations

CONSIDÉRANT la demande citoyenne formulée publiquement en séance de conseil visant la création d'un comité consultatif sur les développements sentiers;

CONSIDÉRANT la pertinence de doter la Ville d'un comité consultatif sentiers afin d'obtenir des recommandations structurées et une première analyse des enjeux liés aux sentiers;

CONSIDÉRANT la création d'un comité consultatif du réseau de sentiers de la Ville en 2021 (CM21 08 479), et qu'il y a lieu d'actualiser la composition et le mandat d'un tel comité;

CONSIDÉRANT le *Règlement (2003)-42 Édifiant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE créer le comité consultatif sentiers (CCS) pour une durée d'un an, renouvelable au besoin sur résolution du conseil et de procéder à la nomination des membres suivants :

- Conseillère municipale : Billie-Jeanne Graton;
- Conseiller municipal : Patrick Léonard;
- Directeur réseau de sentiers : Guillaume Gissing, agissant également à titre de secrétaire;
- Représentant du club de Vélo Mont-Tremblant : Jean-François Laurin;
- Représentante du club de randonnée : Anne-Marie Cloutier;
- Représentant du club de ski de fond : Edmund Burke;
- Expert en plein air et du territoire de Mont-Tremblant : Patrick Lussier;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

Le comité peut, lorsque requis, inviter toute personne-ressource dont l'expertise serait pertinente à l'étude d'un dossier spécifique. Ces personnes participent aux travaux à titre consultatif uniquement et ne disposent d'aucun droit de vote;

D'abolir le comité consultatif du réseau de sentiers de la Ville de Mont-Tremblant créé par la résolution CM21 08 479.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 03 101

5.6. Appui municipal au mouvement Le communautaire À boutte

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT que, malgré de multiples démarches (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC des Laurentides vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable, dont 48,2M \$ pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la Ville de Mont-Tremblant :

- exprime publiquement son appui au mouvement communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression;
- manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;
- transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Ville de Mont-Tremblant au mouvement communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 03 102

5.7. Subvention ou commandite à un organisme sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné ci-dessous :

Organisme	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Palliacco	Randonnée sous les étoiles 2026	2 700 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 103

5.8. Appui à la Ville de Mirabel - demande au gouvernement du Canada relative à la portion du tracé en sol mirabellois du TGV Québec-Toronto (G3 310 N16059)

CONSIDÉRANT le projet du gouvernement du Canada d'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto traversant le territoire de Mirabel au Québec;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions contenues dans le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Comité permanent des finances, visent à accélérer l'exécution de certains projets « d'intérêt national dont le projet de TGV reliant Québec et Toronto »;

CONSIDÉRANT que l'application de cette Loi pourrait permettre de contourner des protections mises en place par la *Loi fédérale sur l'expropriation*, tel que dénoncé par le député fédéral de Mirabel, Jean-Denis Garon à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT l'historique douloureux pour près de 1 700 familles de Mirabel touchées dans les années 60 et 70 par des expropriations massives et la saisie de 97 000 acres de terres par le gouvernement fédéral pour la construction de l'aéroport de Mirabel;

CONSIDÉRANT l'importance pour les citoyens et agriculteurs mirabellois concernés, que les démarches entreprises soient réalisées dans le plus grand des respects, marquées par la tenue de réelles consultations, rencontres et négociations;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides est la quatrième en importance démographique au Québec, après Montréal, la Montérégie et la Capitale nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel et les MRC limitrophes représentent près de 80 % de la population régionale des Laurentides, surpassant celle de la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT que le site aéroportuaire, YMX Aérocity internationale de Mirabel, est un site de calibre mondial, une zone d'innovation stratégique et économique reconnue regroupant des leaders de l'aéronautique et des technologies avancées, comprenant la mobilité aérienne avancée, l'intelligence artificielle et la défense, ainsi qu'un important bassin de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral se doit de considérer dans l'établissement du trajet de son TGV que le territoire mirabellois est composé de multiples terres agricoles, de milieux naturels, de plusieurs bâtiments patrimoniaux, de parcs industriels, et de noyaux urbains;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

CONSIDÉRANT que l'utilisation des terres fédérales existantes, dont un vaste territoire actuellement sous-exploité, constituerait un geste réparateur envers les familles mirabelloises touchées par les expropriations passées, tout en créant un projet structurant pour les générations futures;

CONSIDÉRANT que le site aéroportuaire dispose des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs poursuivis par le projet de TGV est de relier de grands centres économiques du Canada et que Mirabel abrite le 3^e pôle aéronautique en importance au monde avec la présence de nombreuses compagnies internationales comme Airbus, Pratt & Whitney, Safran, Bell Flight, L3 Harris, etc.;

CONSIDÉRANT que le site aéroportuaire est en pleine expansion, et est en soi un levier de développement économique majeur avec des espaces disponibles;

CONSIDÉRANT les fortes probabilités de réalisation du TGV du gouvernement du Canada et qu'en conséquence, le conseil de Ville de Mirabel requiert que ce projet se concrétise dans le respect pour ses citoyens;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'appuyer la Ville de Mirabel :

- dans sa demande au gouvernement du Canada de présenter un corridor d'étude intégrant le site aéroportuaire de Mirabel, minimisant l'impact sur les zones résidentielles et agricoles et priorisant l'utilisation des terres fédérales existantes acquises lors de la construction de l'aéroport de Mirabel;
- dans sa demande pour l'implantation d'une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel, qui répond à l'ensemble des facteurs clés d'implantation définis par le bureau de projet Alto (accessibilité, intermodalité, développement économique);

DE transmettre cette résolution au très honorable premier ministre du Canada, aux ministres fédéraux des Transports, des Infrastructures, de l'Intelligence artificielle et de la Défense nationale, aux représentants des gouvernements du Canada et du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM26 03
(6.1)**

6.1. Liste des personnes engagées - dépôt

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche
Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire				
2026-17	Maélie Déraspe	Particulier	Surveillant sauveteur	5 janvier 2026
2026-17	Élyse Guérin			6 janvier 2026
2026-17	Leïa Bujold			14 janvier 2026

CM26 03 104

6.2. Structure du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire - changement de titre de fonction et adoption

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un mandat à la firme *RTSCMS - Réal Travers* afin d'accompagner la direction générale et le Service des ressources humaines dans la révision de la structure du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT les orientations de la planification stratégique ainsi que la volonté de la Ville d'optimiser le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire afin de répondre aux besoins présents et futurs tout en tenant compte de son évolution;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE modifier le titre de la fonction de deux des « coordonnateurs » pour « chargé de projets » pour les deux cadres ayant comme mandats principaux ce qui est inhérent à la culture, aux sports, aux loisirs, aux relations avec les organismes ainsi qu'aux événements, et ce, sans que leurs conditions de travail en soient affectées;

D'adopter l'organigramme du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CM26 03 105

6.3. Affectation intérimaire - Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les besoins du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer monsieur Louis-Martin Levac à titre de directeur par intérim du Service de l'urbanisme et d'autoriser la signature de la modification temporaire du contrat de travail, et ce, rétroactivement au 2 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

7. GESTION FINANCIÈRE

CM26 03 106

7.1. Listes des comptes à payer

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver les listes des comptes à payer pour les mois de décembre 2025 au montant de 42 836,25 \$ et février 2026 au montant de 197 247,23 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 107

7.2. Projets 2026 - mode de financement des dépenses

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CM26 01 041 et en conformité avec l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil d'agglomération a adopté lors de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026 le programme triennal des immobilisations des années financières 2026, 2027 et 2028;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les modes de financement des dépenses en regard des immobilisations retenues pour l'année 2026, comme suit :

Description	Budget	Financement
Réfection complète - boulevard du Docteur-Gervais, entre les rues Lafleur et Brown	35 000 \$	Excédent de fonctionnement
Stabilisation de rive - ruisseau Noir	150 000 \$	
Gestions des actifs - travaux recommandés dans les bâtiments publics	250 000 \$	
Agrandissement garage municipal	68 033 \$	
Aménagement d'un appentis pour stockage d'inventaire parcs et bâtiments	36 720 \$	
Mise à niveau de la flotte de petits outils et des remorques	13 731 \$	
Ajout de luminaires conventionnels	10 000 \$	
Acquisition ensemble de fourche - rétrocaveuse parcs	11 016 \$	
Menus travaux - mises à niveau SST	126 994 \$	
Gestion des actifs - bâtiments assainissement de l'eau	100 000 \$	
Mise en place des recommandations du comité de mobilité durable	18 308 \$	
Station de lavage de bateau (nouveau budget)	80 000 \$	
Décorations hivernales	40 000 \$	
Achat de lève personne « pool pod » pour le bassin sportif	100 000 \$	
Praticables pour les spectacles et organismes	51 000 \$	
Achat et installation d'une pompe de circulation de l'eau de piscine (bassin sportif)	10 000 \$	
Panneaux d'affichage permanents en bois	20 218 \$	
Mise à niveau système du contrôleur d'habitat (climatisation / aération) - hôtel de ville	22 464 \$	
Mise à niveau système du contrôleur d'habitat (climatisation / aération) - CAMT	30 000 \$	
Plan de remplacement des batteries - salles des serveurs - en cas d'urgences	7 488 \$	
Remplacement des commutateurs (switches) au CAMT	6 000 \$	
Projet vidéo conférence - mise à niveau Salle de l'urbanisme (ClickShare)	6 000 \$	
Réfection du câblage - salle télécom au CAMT	5 000 \$	
Projet - diffusion citoyens (écrans tv) différents bâtiments (et serveur de diffusion)	2 246 \$	
Équipement d'aménagement sentiers	30 000 \$	

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

Garage de Gray Rocks	255 000 \$	
Acquisition de véhicules et machinerie pour maintien de la flotte de véhicules	1 542 070 \$	Fonds de roulement
Mise à niveau de licences serveurs - Microsoft server version 2025	56 160 \$	
Mise à niveau de nos infrastructures réseau - fibre optique dans deux endroits clés	37 440 \$	
Matériel informatique 2026	37 440 \$	
Ordinateurs de remplacement en cas d'urgences (bris, vols, non fonctionnels, etc.)	5 990 \$	
Travaux de pavage annuel	200 000 \$	Fonds de carrières et sablières
Réparation de décrochage au parc de nos étoiles	150 000 \$	Fonds de parcs
Plage lac Tremblant - gestion des actifs	150 000 \$	
Remplacement du mobilier urbain	50 000 \$	
Piste à sauts	100 000 \$	
Mise à niveau de l'égout et de l'aqueduc - secteur de la Forge/Lauzon	2 350 000 \$	Subvention
Menus travaux - assainissement	25 000 \$	RASJ
Mise à jour de la télémétrie	50 000 \$	
Menus travaux - assainissement	25 000 \$	REST
Mise à jour de la télémétrie	50 000 \$	
Menus travaux - assainissement	25 000 \$	RUSJ
Mise à jour de la télémétrie	50 000 \$	
Menus travaux - assainissement	25 000 \$	RAMT
Mise à jour de la télémétrie	50 000 \$	
Menus travaux - assainissement	25 000 \$	REMT
Mise à jour de la télémétrie	50 000 \$	
Menus travaux - assainissement	25 000 \$	RUMT
Mise à jour de la télémétrie	50 000 \$	
PAFU (Programme action en foresterie urbaine)	100 000 \$	RFE
Îlot sportif Erik Guay - patinoire - surface et lignage pour multisports	60 000 \$	RFESC
Transition vers les compteurs d'eau intelligents	300 000 \$	Fonds d'administration
Agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville - travaux	15 000 000 \$	Règlement d'emprunt
Travaux de pavage annuels - études	150 000 \$	
Travaux de pavage annuel	305 000 \$	
Acquisition de membranes pour usine lac Tremblant	300 000 \$	

RASJ : réserve d'aqueduc secteur Saint-Jovite

RESJ : réserve d'égout secteur Saint-Jovite

RUSJ : réserve usine Saint-Jovite

RAMT : réserve d'aqueduc secteur Mont-Tremblant

REMT : réserve d'égout secteur Mont-Tremblant

RUMT : réserve usine Mont-Tremblant

RFE : Réserve financière à des fins environnementales

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

RFSEC : Réserve financière à des fins sportives, éducatives et communautaires

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

8. URBANISME

**Dépôt CM26 03
(8.1)**

8.1. Procès-verbal du CCU du 9 février 2026 - dépôt

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 9 février 2026, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM26 03 108

8.2.1. Demande 2025-DM-272 - agrandissement - 821, rue de Saint-Jovite

La demande 2025-DM-272 vise à autoriser :

- la démolition d'une saillie d'un bâtiment cité à l'annexe T du règlement de zonage alors que le règlement ne le permet pas;
- un agrandissement d'un bâtiment qui figure à l'annexe T du règlement de zonage, et qui emploie un matériau de revêtement qui ne figure pas sur le bâtiment d'origine alors que le règlement ne le permet pas;
- une allée d'accès d'une largeur de 5,4 m plutôt que d'un minimum de 6 m;
- une aire d'isolement autour du bâtiment d'une profondeur de 0 m plutôt que d'un minimum de 1 m;
- deux cases de stationnement pour personnes handicapées d'une largeur de 2,5 m plutôt que d'un minimum de 3,7 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU25-12-243.

La présente demande a fait l'objet d'un report, résolution CM26 01 019, à la séance du 19 janvier dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 109

8.2.2. Demande 2025-DM-277 - garage isolé - 1421-1423, rue Félix-Leclerc

La demande 2025-DM-277 vise à autoriser :

- un garage isolé :
 - d'une superficie de 73 m² plutôt que d'un maximum de 65 m²;
 - dont la superficie représente 83 % plutôt que 75 % de la superficie du rez-de-chaussée du bâtiment principal;
 - ayant une pente de toiture qui n'est pas similaire à celle du bâtiment principal alors que le règlement l'exige;
- un accès d'une largeur de 9 m plutôt que de 6,5 m;
- une allée d'accès d'une largeur de 9 m plutôt que de 6,5 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU26-02-268.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que l'application du règlement ne cause aucun préjudice au demandeur et qu'il est possible de se conformer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Patrick Léonard déclare que par souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est concerné, il se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM26 03 110

8.2.3. Demande 2025-DM-278 - logement accessoire - impasse des Bécasseaux - lot 6 402 350

La demande 2025-DM-278 vise à autoriser l'aménagement d'un logement accessoire sur un terrain ayant une superficie de 4 052,8 m² plutôt que de 5 000 m².

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU26-02-269.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter cette dérogation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Patrick Léonard reprend part aux délibérations.

CM26 03 111

8.2.4. Demande 2026-DM-019 - enseignes - 1335, route 117 - Performance Laurentides inc.

La demande 2026-DM-019 vise à autoriser

- que des concessions occupent une superficie d'affichage de 74 % plutôt que de 20 % de l'affichage total de l'établissement;
- 5 enseignes rattachées au bâtiment alors que le règlement n'en autorise qu'une seule.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU26-02-270.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIIA

CM26 03 112

8.3.1. Demande 2025-PIIA-232 - enseigne - 1335, route 117 - Performance Laurentides inc.

Les travaux d'installation d'une enseigne apposée en remplacement d'une enseigne apposée existante pour un commerce situé au 1335, route 117, visés

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-232, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU26-02-271.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 113

8.3.2. Demande 2025-PIIA-241 - terrasse saisonnière - 490, rue de Saint-Jovite - Casse-Croûte d'en Haut

Les travaux d'installation d'un auvent pour la terrasse saisonnière d'un commerce situé au 490, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-241, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU26-02-272.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 114

8.3.3. Demande 2025-PIIA-263 - lotissement - rue Labelle - lots 3 278 531, 3 278 530 et 3 278 523

La demande d'approbation de deux opérations cadastrales qui affectent 3 lots (3 278 531, 3 278 530 et 3 278 523) situés sur la rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-263, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU26-02-273.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 115

8.3.4. Demande 2025-PIIA-264 - allée d'accès - 465, rue Coupal

La régularisation d'une allée d'accès menant à un terrain situé au 465, rue Coupal, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-264, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU26-02-274.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

CM26 03 116 8.3.5. Demande 2025-PIIA-273 - agrandissement - 159, chemin de l'Ermité

Les travaux d'ajout d'une véranda en cour latérale pour un bâtiment principal situé au 159, chemin de l'Ermité, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-273, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU26-02-275.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- qu'une garantie financière d'un montant équivalent à 2 % du coût des travaux soit déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 117 8.3.6. Demande 2025-PIIA-275 - rénovation - 1962, chemin du Village

Les travaux de remplacement d'une porte d'entrée principale pour un bâtiment situé au 1962, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-275, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU26-02-276.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au modèle de porte (et couleur) qui figure dans l'argumentaire reçu en date du 19 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 118 8.3.7. Demande 2025-PIIA-281 - agrandissement - 228, chemin des Cerfs

Les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal afin d'ajouter un vestibule et un garage attenant situé au 228, chemin des Cerfs, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-281, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU26-02-277.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière d'une valeur de 2 % du projet qui sera remboursé à la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 119 8.3.8. Demande 2025-PIIA-288 - enseigne rattachée - 771, rue de Saint-Jovite - Remax

Les travaux d'installation d'une enseigne rattachée pour un commerce situé au 771, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-288, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

Le conseil a pris connaissance de la recommandation de refus du CCU portant le numéro CCU26-02-278.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande 2025-PIIA-288 compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU26-02-278 que le conseil fait siennes et du fait que :

- l'enseigne ne respecte pas, de l'avis du conseil, le critère 1 b) de l'article 33 du *Règlement (2008)-106* associé à l'objectif visant à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques et de la vocation du secteur. Spécifiquement le design, la couleur du fond et le support devraient s'harmoniser avec le bâtiment principal et il serait préférable que l'enseigne n'ait pas de fond ou que ce dernier ne soit pas de forme rectangulaire;
- l'enseigne ne respecte pas, de l'avis du conseil, les critères 2 b) (individualité) et 2 c) (une forme autre que carré ou rectangulaire) de l'article 33 associés à l'objectif visant à privilégier, pour le Centre-ville, un concept d'affichage conçu d'abord afin de rejoindre le piéton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 120

8.3.9. Demande 2026-PIIA-002 - agrandissement - 821, rue de Saint-Jovite

Les travaux d'agrandissement pour un bâtiment principal et sa conversion en hôtel situé au 821, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2026-PIIA-002, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU26-02-279.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que le que le coloris du bâtiment principal soit plus foncé et s'inspire de la couleur « Muddle Basil » de Sherwin Williams;
- l'ajout de fenestration sur la façade donnant sur la rue du 4^e volume;
- que les toitures du 3^e et 4^e volume soient mansardées;
- l'ajout d'ornementation autour des fenêtres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 121

8.3.10. Demande 2026-PIIA-003 - rénovation - 1795, rue Léonard

Les travaux de rénovation d'un bâtiment principal situé au 1795, rue Léonard, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2026-PIIA-003, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU26-02-280.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 122

8.3.11. Demande 2026-PIIA-008 - rénovation - 440, rue Labelle - école La Ribambelle

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

Les travaux à des fins de remplacement de fenêtres et des briques brunes au-dessus des fenêtres par un revêtement léger pour un bâtiment situé au 440, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2026-PIIA-008, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU26-02-281.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- que le choix de couleur soit l'option #2 (vert).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 123

8.3.12. Demande 2026-PIIA-027 - complexe hôtelier - allée Céleste - lot 6 717 491 - Club Med

La demande à des fins de modifications de plans pour un complexe hôtelier situé sur l'allée Céleste, sur le lot 6 717 491, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2026-PIIA-027, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU26-02-283.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que les séparations sur les balcons entre les chambres soient pleines jusqu'au plafond;
- qu'un dégagement soit fait au niveau de l'espace mécanique sur la façade sud;
- qu'un plan de circulation soit établi pour la durée des travaux, avant l'émission du permis de construction;
- le dépôt d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux qui sera remis progressivement selon les modalités suivantes :
 - 25 % lorsque les fondations seront complétées;
 - 25 % une fois que la structure sera complétée;
 - 50 % lorsque l'ensemble des travaux sera complété.

Le tout conformément aux plans et travaux approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 124

8.4. Échéancier de la refonte des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le Plan stratégique 2024-2028 de la Ville prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'urbanisme axé sur le développement durable et une offre d'habitations diversifiées;

CONSIDÉRANT que la refonte des règlements d'urbanisme, entamée en 2023, constitue une action prioritaire pour la réalisation de cette vision stratégique;

CONSIDÉRANT que la Ville a, dans le cadre de la refonte réglementaire, adopté le 14 avril 2025 un premier projet de son nouveau plan d'urbanisme, le règlement (2025)-236, visant notamment à mieux protéger les bassins versants et les rivières de son territoire;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

CONSIDÉRANT que le dépôt de l'échéancier de la refonte des règlements d'urbanisme permet d'optimiser l'implication citoyenne pour une gouvernance plus transparente et inclusive conformément à l'aspiration 3 du Plan stratégique 2024-2028;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que le conseil adopte l'échéancier de la refonte des règlements d'urbanisme tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de monsieur le conseiller Jean-Luc Trahan et de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 03 125 8.5. Demande d'acquisition d'une partie d'un lot appartenant à la Ville - rue du Couvent

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'acquisition d'une partie du lot 2 803 215 appartenant à la Ville, sur la rue du Couvent;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas se départir d'une partie de ce lot;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas limiter l'accès au parc derrière le CPE Les Petits Manitous;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande d'acquisition d'une partie du lot 2 803 215 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 126 8.6. Demande de modification règlementaire - construction adjacente à une rue non desservie par les services - lots 6 640 539, 3 279 010 et 3 764 140 - rue Barbe

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 6 640 539, 3 279 010 et 3 764 140 situés en bordure et à proximité de la rue Barbe a déposé une demande de changement au règlement sur les permis et certificats, afin d'exempter ces terrains de la condition d'obtention d'un permis de construction qui l'oblige à se trouver sur un terrain adjacent à une rue ou route desservie par les services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que cette norme s'applique dans un souci de bon développement et d'optimisation des infrastructures en place et futures, et que le terrain concerné se trouve dans le périmètre d'urbanisation du Centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'on trouve, sur la rue Barbe, des terrains de grandes tailles pouvant faire l'objet d'un redéveloppement en continuité du développement déjà fait des autres propriétés du secteur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par le propriétaire des lots 6 640 539, 3 279 010 et 3 764 140.

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau exprime sa dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM26 03 127 8.7. Résolution pour une demande d'autorisation d'un projet immobilier (PL31) - rue Labelle - lot 3 278 939 - adoption

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

Autorisation d'un projet immobilier situé sur la rue Labelle, portant le lot 3 278 939 du cadastre du Québec, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c.2 (PL31);

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c.2), en vigueur depuis le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 93 de cette Loi, la Ville peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet immobilier qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale, en vigueur sur son territoire, lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 278 939 de la rue Labelle (Fiducie de logements abordables de la MRC des Laurentides) sollicitent la Ville pour qu'elle autorise un projet qui vise la construction d'un bâtiment majoritairement d'habitation d'un maximum de 28 logements, comprenant aussi une salle communautaire, et le tout malgré certaines dérogations;

CONSIDÉRANT que l'adoption de la présente résolution vise à accélérer la réalisation du projet majoritairement d'habitation de 28 logements pour la Fiducie de logements abordables de la MRC des Laurentides et qui inclut 4 unités d'habitations pour une clientèle étudiante;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exercice du pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* sont rencontrées, à savoir :

- La population de la Ville de Mont-Tremblant est de plus de 10 000 habitants;
- Le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs;
- Le projet se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du Centre-ville délimité par le Schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire de la Ville;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement ou de bien-être général;
- Le projet est situé dans la zone RC-402 au Règlement de zonage (2008)-102, dans laquelle l'usage résidentiel est déjà autorisé en vertu de la grille de spécifications, à savoir celles du groupe H-1 habitation unifamiliale, H-2 habitation bifamiliale, H-3 habitation trifamiliale et H-4 habitation multifamiliale, sous conditions;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet ne comporte aucun bâtiment comprenant un logement, ni aucun bâtiment patrimonial au sens de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution a été adopté lors de la séance du 9 février 2026 via la résolution CM26 02 075;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique expliquant le projet de résolution, a eu lieu le 25 février 2026 dans la salle du conseil et que les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ont eu l'occasion de le faire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'adopter la présente résolution en vue d'autoriser, sur le lot 3 278 939 de la rue Labelle, un projet immobilier comportant 28 logements ainsi qu'une salle

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

communautaire, le tout en structure isolée et autorisée conformément aux conditions édictées à la présente résolution;

Aux fins du projet immobilier autorisé, les articles suivants du *Règlement (2008)-102 sur le zonage* ne s'appliquent pas :

1. La grille des usages et des normes de la zone RC-402 de l'Annexe A pour autoriser :
 - un nombre maximal de logements par bâtiment de la classe habitation multifamiliale de 28;
 - les usages de type (P-1) Communautaire de voisinage de type salle communautaire sont spécifiquement autorisés en mixité avec l'usage de type (H-4) habitation multifamiliale;
2. Les dispositions identifiées aux lignes 45 à 48 du tableau de l'article 103 concernant la présence d'un escalier extérieur en marge et cour avant;
3. L'article 301.4 quant aux superficies ombragées pour certaines aires de stationnement;
4. L'article 342 quant au nombre d'arbres requis par terrain;
5. L'article 1618.1 quant aux façades du bâtiment donnant sur une rue;
6. L'article 1797 quant au nombre maximal d'accès;
7. L'article 1806 sur la protection du boisé;
8. L'article 1808 sur les ouvrages visés par une renaturalisation.

Aux fins de l'autorisation prévue à la présente résolution, le *Règlement (2008)-106 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ne s'applique pas.

Ces dérogations sont autorisées sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Le projet doit comprendre la construction d'un seul bâtiment principal composé d'un maximum de 28 logements;
- Le projet doit comprendre un maximum d'une salle communautaire d'une superficie de 1000 pieds carré maximum;
- Les normes de la grille jointe en annexe 1 devront être respectées pour la réalisation du projet;
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer;
- La réalisation du projet d'habitation autorisé par la présente résolution doit débuter avant le 21 février 2027 sans quoi cette résolution devient nulle et non avenue.

ANNEXE 1

Structure du bâtiment	Isolée
Largeur minimale (m) du bâtiment	7
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -
Rapport Bâti/Terrain maximal (%)	25
Marge avant minimale/maximale (m)	7,5 / -
Marge latérale minimale (m)	3
Marges latérales totales minimales (m)	6
Marge arrière minimale (m)	8
Largeur minimale (m) du lot	18
Profondeur moyenne minimale (m) du lot	27,5
Superficie minimale (m ²) du lot	500
Corridors de signature	•

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

Madame la conseillère Élise Léonard et monsieur le conseiller Mathieu Paquette expriment leur dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 03 128

8.8. Contribution pour fins de parcs et espaces verts - exemption

CONSIDÉRANT que la Ville peut prévoir toutes autres conditions que celles prévues à la Loi où une contribution pour fins de parcs et espaces verts n'est pas exigée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'exempter les demandes d'opérations cadastrales pour des terrains appartenant à la Ville de l'exigence d'une contribution pour fins de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. INFRASTRUCTURES

CM26 03 129

9.1. Fourniture et installation de compteurs d'eau dans les immeubles non-résidentiels - contrat

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour remplacer les installations actuelles de compteurs d'eau désuets dans les immeubles non-résidentiels pour les connecter à un logiciel de suivi à distance de la consommation d'eau dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Codespec inc.	216 640,18 \$
Plomberie Lecomte inc.	259 087,89 \$
9431-8979 Québec inc. (Groupe HL inc.)	431 282,00 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Codespec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non-résidentiels, au montant de 216 640,18 \$, taxes en sus (projet 2026-11), payable par le budget d'opérations, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2026-5011-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 130

9.2. Raccordement d'éclairage décoratif sur le chemin du Docteur-Ouimet - demande à Hydro-Québec

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la signature d'un protocole d'entente avec la Ville pour l'exécution de travaux municipaux concernant la construction du chemin du Docteur-Ouimet, le propriétaire, Les Fermes du Cariacou inc., doit procéder à la mise en place d'éclairage;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec possède une entente avec les municipalités pour la mise en place d'éclairage sur poteaux d'utilité publique existants, mais qu'elle ne peut prendre entente directement avec un développeur privé;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

DE demander à Hydro-Québec de procéder au raccordement de 9 luminaires décoratifs de rue de 2 200 K de type DEL sur le chemin du Docteur-Ouimet, sur les 9 poteaux définis au projet du développeur;

DE verser le montant facturé par Hydro-Québec pour le raccordement des luminaires (poste budgétaire 02-340-00-521);

DE verser à Hydro-Québec les coûts d'opération additionnels pour les luminaires selon les frais d'électricité mensuels présentement en vigueur (poste budgétaire 02-340-00-681) et les frais de location de poteau (poste budgétaire 02-340-00-519);

QUE les frais d'installation et de raccordement des luminaires de même que tous les autres frais réellement encourus par la Ville en vertu des présentes soient facturés selon les coûts réels au propriétaire du chemin, soit Les Fermes du Cariacou inc., ainsi que les coûts d'opération et les frais d'électricité jusqu'à ce le chemin soit cédé officiellement à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 03 131

9.3. Auscultation de chaussées et inventaire des actifs métalliques - contrat

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la préparation du plan de gestion des actifs en eau PGA-Eau, la Ville doit consolider et mettre à jour les données techniques disponibles afin d'alimenter le programme, de soutenir la planification des interventions et d'assurer une intégration adéquate dans l'outil de gestion des actifs (réseau routier et infrastructures souterraines);

CONSIDÉRANT que la Ville dispose déjà de certaines informations, notamment le bilan et le plan d'intervention de 2017, mais que ces données doivent être actualisées afin de refléter l'état réel des infrastructures et de répondre aux exigences de qualité des données attendues dans le cadre du PGA-Eau;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'obtenir un portrait à jour et représentatif de l'état des infrastructures, de documenter et de consolider le maximum de données existantes et de produire des projections fiables pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a reçu une offre de prix de Groupe Trifide inc. et que ce dernier est en mesure de réaliser les travaux en mai 2026, permettant ainsi l'intégration des données et leur utilisation pour la préparation du rapport PGA-Eau, ce dernier devant être complété au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et la recommandation du directeur du Service des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré à Groupe Trifide inc., le contrat pour l'auscultation de chaussées et l'inventaire des actifs métalliques, au montant de 55 336 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-413-00-411), conformément à la proposition financière numéro v2 2026-005, datée du 27 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 132

9.4. Stabilisation de rive ruisseau Noir, phase II plans et devis - contrat

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régler un enjeu de stabilité de talus sur un tronçon de la rive droite du ruisseau Noir, longeant la route 327;

CONSIDÉRANT la résolution CM24 09 556 octroyant un contrat afin de procéder à des études environnementales et structurales préliminaires dans le cadre du projet de stabilisation de la rive du ruisseau Noir (phase I), incluant l'étude des options de stabilisation et de restauration et la production d'un avis technique;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre de services de Terraformex Canada inc. pour la phase II du projet, soit la préparation des plans et devis des travaux de stabilisation à réaliser, incluant l'analyse de la conformité réglementaire et, au besoin, la préparation des demandes d'examen et d'autorisations requises;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville* et la recommandation du Service des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré à Terraformex Canada inc., le contrat pour la Phase II, préparation des plans et devis des travaux de stabilisation à réaliser sur la rive du ruisseau Noir, au montant de 26 500 \$, taxes en sus (projet 2026-12), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, le tout conformément à l'offre de services professionnels datée du 18 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 03 133

9.5. Revêtement acrylique de la patinoire à l'îlot sportif Erik Guay - contrat

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux de réhabilitation réalisés en 2025 à la patinoire extérieure de l'îlot sportif Erik Guay, la surface asphaltée permet l'application d'un revêtement acrylique;

CONSIDÉRANT que l'application d'un revêtement acrylique permettra l'aménagement de six (6) terrains de pickleball à l'îlot sportif Erik Guay;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent débuter dès le mois de mai 2026 afin de permettre l'utilisation des terrains pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures, en collaboration avec le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 fournisseurs en février 2026 et qu'une seule soumission a été reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Bourassa Sport technologie inc., le contrat pour les travaux de revêtement acrylique de la patinoire extérieure - Îlot sportif Erik Guay, au montant de 65 990,98 \$, taxes en sus (projet 2026-18), payable par la réserve financière à des fins sportives, éducatives et culturelles, le tout conformément au document de demande de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 03 134

9.6. Comité d'embellissement - modification, nomination et renouvellement de mandats

CONSIDÉRANT l'échéance du mandat de certains membres du comité d'embellissement;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

CONSIDÉRANT la modification de l'organigramme du Service des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution CM23 12 745 concernant la constitution du comité d'embellissement comme suit :

- remplacer le chef de division aux parcs, espaces verts et édifices municipaux par le coordonnateur des parcs et espaces verts;

DE nommer la personne occupant le poste ci-dessus mentionné pour un mandat de 2 ans, soit jusqu'au 9 mars 2028;

DE renouveler le mandat des membres suivants pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 9 mars 2028 :

- commis-secrétaire au Service des infrastructures;
- membre du Service de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 03 135

9.7. Acquisition de trois pompes de secours pour les stations de pompage - contrat

CONSIDÉRANT que Xylem Canada LP est le seul distributeur officiel des pompes de marque Flygt;

CONSIDÉRANT que les systèmes de pompage existants des stations de pompage des installations d'eaux usées actuelles sont des équipements de marque Flygt, nécessitant l'acquisition de pompes compatibles pour garantir le bon fonctionnement et la maintenance des infrastructures;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion des actifs, le remplacement des pompes en fin de vie utile réduit les risques de refoulement;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède aucune pompe de secours pour ses installations, ce qui expose la collectivité à des risques financiers et environnementaux importants en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT que les pompes remplacées pourront servir de pompes d'urgence et assurer une redondance pour garantir la continuité de service en cas de panne et que le Service des infrastructures a fait une demande de prix pour l'acquisition de trois pompes;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a fait une demande de prix pour l'acquisition de trois pompes;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville* et la recommandation du directeur du Service des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré à Xylem Canada LP, le contrat pour la fourniture de trois pompes submersibles au montant de 90 312,70 \$, taxes en sus (projet 2026-04), payable à 50 % par la réserve d'égout secteur Mont-Tremblant et à 50 % par réserve d'égout secteur Saint-Jovite, le tout conformément à la soumission numéro 26-25-0160/1/2, datée du 4 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

CM26 03 136

9.8. Acquisition de pièces de réparation pour des pompes de marque Flygt

CONSIDÉRANT la résolution CM25 10 512 et l'acquisition prochaine de trois pompes de secours de marque Flygt et que Xylem est le seul distributeur officiel;

CONSIDÉRANT que les délais de livraison des pièces peuvent être élevés créant ainsi des risques opérationnels;

CONSIDÉRANT que dans un objectif d'amélioration de la performance des opérations, l'acquisition de pièces de réparation en amont permettrait d'avoir des pièces dorénavant en inventaire et réduira les délais de réparation de ses pompes de relèvement des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville* et la recommandation du directeur du Service des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de procéder à l'acquisition, auprès de Xylem, de pièces pour pompes submersibles (soumission 25-25-0487) au montant de 33 219 \$, taxes en sus (projet 2026-04), payable à 50 % par la réserve d'égout secteur Mont-Tremblant et à 50 % par réserve d'égout secteur Saint-Jovite, le tout conformément au document de demande de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le maire Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM26 03 137

9.9. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable - mandat de réalisation

CONSIDÉRANT la résolution CM25 10 501 par laquelle la Ville a présenté une demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une subvention de 65 663,95 \$ du MELCCFP pour la réalisation de ce plan;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de risques a été effectuée et que la Ville doit protéger ses sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon est un organisme sans but lucratif qui a déjà réalisé ce genre de plan pour d'autres municipalités;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré, à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon, le contrat pour la réalisation du plan de protection des sources d'eau potable de la Ville pour un montant de 69 644 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-470-00-419), payable par une subvention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'un montant de 65 663,95 \$, le montant résiduel de 3 980,05 \$ étant payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

CM26 03 138

9.10. Fourniture d'une camionnette Ford Maverick hybride - contrat

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une camionnette Ford Maverick hybride pour le Service de l'environnement afin de remplacer le véhicule Nissan Leaf 2016 rendu en fin de vie utile et dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Machabée Automobiles inc.	46 798,00 \$
Alliance Ford Inc.	47 553,50 \$

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Machabée Automobiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un Ford Maverick hybride XLT à traction intégrale, au montant de 46 798 \$, taxes en sus (projet 2026-10), payable par le fonds de roulement et remboursable par le fond d'administration sur une période de 3 ans, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres sur invitation TP-2026-2001-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT (Aucun sujet)

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM26 03 139

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Invitation printemps CNMT	Club Nact-Action Mont-Tremblant	21-22 mars 2026	Complexe aquatique Mont-Tremblant
Invitation provinciale	Club de sauvetage Mont-Tremblant	11 avril 2026	Complexe aquatique Mont-Tremblant
Championnat régional ANMLLL (Association de Natation Mauricie-Laurentides-Lanaudière-Laval)	Club Nat-Action Mont-Tremblant	9-10 mai 2026	Complexe aquatique Mont-Tremblant
Fête des sucres	Comité de quartier des districts 1 et 2	28 mars 2026, 13 h à 15 h. Remis au lendemain en cas d'intempéries.	Place de la Gare

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

Conférences	SOPABIC	1 ^{er} , 15, 29 avril et 13 mai 2026, 18 h à 21 h	Hôtel de Ville
Coupe des CDT	Tennis Tremblant	15 au 18 mai 2026	Site principal : Club plage et tennis Mont- Tremblant (2900, chemin du Village) Site secondaire : Campus sportif le Maître-en-Haut (100, chemin Champagne)
Coupe Mont- Tremblant ITF	Tennis Tremblant	8 au 14 juin 2026	Site principal : Club plage et tennis Mont- Tremblant (2900, chemin du Village) Site secondaire : Campus sportif le Maître-en-Haut (100, chemin Champagne)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 140

11.2. Remboursement des frais de non-résidents - baseball mineur Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT que le baseball mineur organisé ne fait pas partie des activités offertes à la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de loisirs et d'activités communautaires et pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste 02-701-70-692, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de rembourser les frais d'inscription, au tarif non-résident, pour l'année 2026 au baseball mineur à Sainte-Agathe-des-Monts, aux citoyens de la Ville de Mont-Tremblant qui en font la demande accompagnée d'une pièce justificative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Pascal De Bellefeuille

CM26 03 141

11.3. Affectation des pourboires de la salle de spectacles aux activités culturelles

CONSIDÉRANT que des pourboires sont perçus dans le cadre des opérations de la salle de spectacles de la Ville et que, par le *Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Tremblant*, les employés municipaux ne sont pas autorisés à empocher ces sommes;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réutiliser ces sommes afin de soutenir et bonifier l'offre d'activités culturelles;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE verser le montant des pourboires au poste budgétaire 01-234-73-003;

D'augmenter la dépense du même montant aux fins de bonifier l'offre d'activités culturelles (poste budgétaire 02-702-20-690).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le maire Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM26 03 142

11.4. Rallye nature - édition 2026 - aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) concernant le projet « Rallye Nature - Édition 2026 », prévue au printemps 2026 sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à sensibiliser des élèves du primaire à la préservation de l'eau et des milieux naturels;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-90-973 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de 250 \$, exempt de taxes, à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) à titre d'appui au projet Rallye Nature - édition 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

CM26 03 143

11.5. Jeux du Québec - hiver 2026 - soutien

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir les athlètes tremblantois qui ont participé aux Jeux du Québec d'hiver 2026, tenus à Blainville du 27 février au 7 mars 2026;

CONSIDÉRANT le programme de soutien financier à l'élite sportive et culturel adopté par la résolution CM25 04 198;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière de 150 \$ (poste budgétaire 02-701-90-973), à titre de contribution aux frais d'inscription liés à la participation aux Jeux du Québec d'hiver 2026, pour l'athlète Alexis Ouimet, qui a participé aux compétitions de hockey.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (Aucun sujet)

13. TRANSITION DURABLE

CM26 03 144

13.1. Événements sportifs Mont-Tremblant - contributions 2026 aux événements IRONMAN

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre l'organisme Événements sportifs Mont-Tremblant et IRONMAN Canada inc. pour la tenue des Événements IRONMAN 5150 et 70.3 pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville et Événements sportifs Mont-Tremblant en lien avec ces événements;

CONSIDÉRANT que les événements IRONMAN pour l'année 2026 auront lieu les 20 et 21 juin prochains;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-623-00-970;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement de deux contributions à Événements sportifs Mont-Tremblant en lien avec les événements IRONMAN 5150 et 70.3 prévus les 20 et 21 juin prochains comme suit :

- 185 000 \$, taxes en sus, afin de soutenir la tenue des événements;
- 75 000 \$, exempt de taxes, à titre de contribution additionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM26 03 145

13.2. Terrasses extérieures 2026 - occupation temporaire du domaine public et autorisation de consommation d'alcool

CONSIDÉRANT que les terrasses extérieures sont bénéfiques pour certains restaurateurs et leurs clientèles et permettent également d'instaurer une ambiance festive, de bonifier l'offre touristique et de maintenir ou de créer des emplois;

CONSIDÉRANT que la Ville est à nouveau disposée, sous certaines conditions, à permettre à trois entreprises du Centre-ville la réinstallation de leur terrasse sur rue pour une certaine période;

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022) -A-78 relatif au stationnement et à la circulation ainsi qu'aux dispositions du Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour la réinstallation d'une terrasse sur rue à trois entreprises du secteur Centre-ville figurant dans la liste ci-dessous pour la période du 11 mai au 23 octobre 2026, conditionnellement au respect de certaines obligations ainsi qu'à l'obtention de tous les documents requis et au paiement des frais inhérents;

D'autoriser les entreprises du secteur Centre de villégiature Tremblant figurant dans la liste ci-dessous à réaménager leur terrasse extérieure temporaire pour la période de mai à novembre 2026, conditionnellement à l'obtention d'une

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

autorisation de Station Mont Tremblant société en commandite et du Service de sécurité incendie de la Ville;

D'autoriser la consommation d'alcool sur les terrasses de ces entreprises, sujet à l'obtention d'un permis valide de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

Établissements sur le territoire de Mont-Tremblant :

SECTEUR CENTRE-VILLE		
Établissement	Adresse	Numéro de permis RACJ
La Maison du Brasseur	441, rue Saint-Georges	100203109-1 / 100213256-2
Seb l'Artisan culinaire	444, rue Saint-Georges	1000017582-2
La Roulotte	795, rue de Saint-Jovite	10317859-1

SECTEUR CENTRE DE VILLÉGIATURE TREMBLANT		
Restaurant A Mano Trattoria	116, chemin de Kandahar	100127043-1
Resto-bar Le Shack	3035, chemin de la Chapelle	100119396-1
Restaurant bar La Forge	3041, chemin de la Chapelle	100139873-1
Microbrasserie de la Diable	117, chemin de Kandahar	100126821-1
Le P'tit Caribou	125, chemin de Kandahar	100118711-1
Q.G.	121, chemin de Kandahar	9855669
Fat Mardi's	3035, chemin de la Chapelle	100120923-1
Poco Loco	3035, chemin de la Chapelle, local B7	10246592-1
Socal Kitchen	116-C, chemin de Kandahar, local 3	100127795-1
OBR Tremblant (Léo)	100, chemin de Kandahar	100146241-6

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

17.1 Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Gratton concernant le 1850, chemin du Village et la Fête des sucres

17.2 Intervention de madame la conseillère Élise Léonard concernant le camp de jour

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CM26 03 146

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 mars 2026

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 21 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascal De Bellefeuille, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière